



**DELIBERATION n° 39 - 2018**  
**En date du 26 Septembre 2018**  
**Portant sur l'aide apportée par la commune pour les formations BAFA et BAFD**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Septembre 2018 à 20H00 selon convocation en date du 19 Septembre 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, M. Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Gérard V ANDENBROUCKE pouvoir à Joël GARESTIER

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Martine CARRILLO pouvoir à Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS

PAGE Stéphane pouvoir à Claude THIBEAU-GUILLON

SIMON Patrick pouvoir à André GAILLARD

|                               |  |    |
|-------------------------------|--|----|
| Nombre de membres en exercice |  | 23 |
| Nombre de membres présents    |  | 17 |
| Nombre de suffrages exprimés  |  | 23 |
| Votes pour                    |  | 23 |
| Vote contre                   |  | 0  |
| Abstentions                   |  | 0  |

Le maire informe le conseil municipal que les jeunes de la commune souhaitant préparer une formation de type BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs) ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) pour intégrer un centre de loisir doivent supporter un coût de formation important.

Le Conseil Régional de Nouvelle aquitaine propose des aides, sous conditions de ressources, qui sont à hauteur de :

- 200 € pour un BAFA
- 400 € pour un BAFD

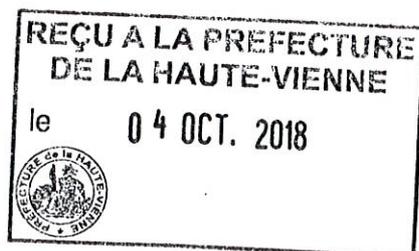
Le Conseil Départemental propose des aides, sous conditions de ressources, qui sont à hauteur de :

- Entre 225 et 325 pour un BAFA
- Entre 285 et 385 pour un BAFD

Ces aides sont cumulables à condition de ne pas dépasser le montant total de la formation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :**

- D'accueillir en stage obligatoire tous les demandeurs résidents sur la commune.
- De verser une rémunération équivalente à 31 Euros par jour de présence.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Septembre 2018

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le ..... Transmis en préfecture le .....